



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service eau-environnement**  
Cellule Milieu Aquatique et pêche

Annecy, le **11 JAN. 2023**

Affaire suivie par : Virginie DETRAZ  
Tél : 04 50 33 78 51  
ddt-see@haute-savoie.gouv.fr

## **Synthèse de la participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral instaurant des réserves de pêche sur les cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Savoie**

**Objet :** réserves de pêche sur cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Savoie

Le Code de l'environnement (article L 123-19-1) a établi le principe de participation du public pour les décisions environnementales défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Les réserves de pêche dans les cours d'eau et plans d'eau de Haute-Savoie sont fixées par un arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral n°DDT-2020-1399 du 30 décembre 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2022 (2 ans).

Le nouveau projet d'arrêté reconduit l'ensemble des mesures applicables dans l'arrêté n°DDT-2020-1399 auquel s'ajoute l'inscription d'une nouvelle réserve dans le nant des Brassets sur la commune de Thorens-Glières, du pont de Pierre sur la D55 à la confluence avec la Filière sur 880 mètres de longueur.

En application de l'article R436-76 du code de l'environnement, l'arrêté est pris pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce projet d'arrêté a été publié sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une consultation du public du 8 au 28 décembre 2022 inclus.

Deux observations ont été formulées par la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique pendant cette période de consultation. Il s'agit de deux erreurs de rédaction :

- article 1.3 : les dates instituant les réserves au droit des ouvrages hydroélectriques ne correspondent pas aux dates d'instauration de l'arrêté défini dans l'article 1.1.
- Article 2 : l'article 2 fait un renvoi au même article.

Ces deux erreurs matérielles ont été modifiées dans l'arrêté.

Cette synthèse sera mise en ligne sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une durée de trois mois.

Le chef du service eau et environnement,



Damien ASSADET